



**MONTUSSAN**

**ARRETE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**N° PM-AC-2026-06-008**

**Le Maire de Montussan,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, L 411-1 à L 411-7 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 4ème partie – Signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par la société CAPRARO et Cie 33, sise 1270 route de Salignac à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33240), pour le 38 route d'Yvrac à Montussan (33450) ;

**Considérant** qu'il y a lieu, à cet effet, de prendre toutes mesures utiles pour garantir la sécurité, la sûreté et la commodité de passage sur la voie publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Du Lundi 27 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, la société CAPRARO et Cie 33 est autorisée à des travaux de branchement en eau potable et aux eaux usées au 38 route d'Yvrac à MONTUSSAN (33450).

**ARTICLE 2 :**

La circulation des piétons sera interdite dans la zone des travaux.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3 :**

Pour la bonne réalisation des travaux, la route sera barrée à la circulation sauf pour les riverains et les services de secours, une déviation sera mise en place comme indiqué ci-dessous :

Dans le sens **YVRAC / MONTUSSAN**

- Traverse du Courneau
- Route de Courneau

Dans le sens **MONTUSSAN / YVRAC**

- Route de Courneau
- Traverse du Courneau



**MONTUSSAN**

**ARTICLE 4 :**

L'entreprise est chargée de mettre et maintenir en place la signalisation réglementaire correspondante. Elle sera responsable de tous dommages qu'elle pourrait occasionner aux personnes et aux biens, du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de la Commune. Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés.

**ARTICLE 5 :**

La réfection de la chaussée touchée par une traversée, devra être particulièrement soignée par une reprise avec une surlargeur **de 1 m de part et d'autre de la fouille**. Elle devra être réfectionnée en calcaire + enrobé (suivant l'état actuel de la route). La réfection de l'accotement et/ou trottoir devra être particulièrement soignée. Il sera repris conformément à l'état actuel. La remise en état doit être effectuée dans les quinze jours.

**ARTICLE 6 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 7 :**

L'entreprise susvisée, la Police Municipale de Montussan, la Gendarmerie de Carbon-Blanc, sont chargées en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes réglementaires. Une ampliation est adressée aux Pompiers de Saint-Loubès et à la société VEOLIA à Pompignac.

Montussan, le 29 juin 2026

Le Maire,



Frédéric DUPIC



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des transports

## Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024\*01

**Le demandeur** Particulier  Service public  Maître d'œuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Nom : BAHOUM Prénom : Romain  
Dénomination : CAPRARO & Cie 33 Représenté par : .....  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : 1270 Route de Salignac  
Code postal 33240 Localité : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC Pays : FRANCE  
Téléphone 0695177243 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
Courriel : r.bahoum@capraro.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : CAPRARO & Cie 33 Prénom : BAHOUM Romain  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : 1270 Route de Salignac  
Code postal 33240 Localité : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC Pays : FRANCE  
Téléphone 0695177243 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
Courriel : r.bahoum@capraro.fr

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....   
Adresse Numéro : 38 Extension : ..... Nom de la voie : 38, Route d'Yvrac,  
Code postal 33450 Localité : Montussan

### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence : .....  
Description des travaux : BRANCHEMENT EAU POTABLE + BRANCHEMENT EAUX USÉES  
Date prévue de début des travaux : 27/07/2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 5

### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 90 Date de début de réglementation 27/07/2026  
Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles   
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants   
Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation   
Basculement de circulation sur chaussée opposée   
Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement   
Restriction de chaussée :  
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue  
Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

**Circuler**

Véhicules légers

poids lourds

**Stationner**

véhicules légers

poids lourds

**Dépasser**

véhicules légers

poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....  
.....  
.....

Autres prescriptions :

TRAVAUX SOUS ACCOTEMENT TROTTOIR ET CHAUSSÉE, LA RÉFECTION SERA RÉALISÉE PAR L'ENTREPRISE PÉPERIOT.

LA DURÉE EFFECTIVE DES TRAVAUX N'EXCEDERA PAS 5 JOURS. LA RUE SERA BARRÉE A LA CIRCULATION SAUF POU

R LES RIVERAINS ET LES SERVICES DE SECOURS.

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**

Le demandeur  Une entreprise spécialité   
Nom : ..... Prénom : .....  
Dénomination : ..... Représenté par : .....  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....  
Code postal ..... Localité : ..... Pays : .....  
Téléphone : ..... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
Courriel : .....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêt est accompagnée d'un dossier comprenant :

- Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers   
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation   
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ST ANDRE DE CUBZAC Romain BAHOU

Le :25/06/2026

Nom : CAPRARO & Cie ..... Prénom : ..... Qualité : .....

